

Objet : Contrôles et vérifications périodiques réglementaires – 3 lots (marché public n°2024/03)

DECISION DU MAIRE

N°D 2024-128

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2022 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la publication le 28/08/2024 de l'annonce légale sur le portail marchés-publics.info et le Dauphiné Libéré,

Considérant la nécessité pour la ville de passer un marché de prestations de services pour les contrôles et vérifications périodiques réglementaire dans les bâtiments publics,

DECIDE

Article 1-Approuve le marché de prestations de services passé sur procédure adaptée concernant les contrôles et vérifications périodiques réglementaires (accord cadre à bons de commande sans montant minimum et un maximum sur 4 ans de 214 000€ HT) et attribue de la manière suivante :

- ❖ Lot 1 électricité – APAVE Park nord – route de la Bouvarde 74370 Epagny-Metz-Tessy
- ❖ Lot 2 gaz et chauffage – APAVE Park nord – route de la Bouvarde 74370 Epagny-Metz-Tessy
- ❖ Lot 3 systèmes de sécurité incendie – BUREAU VERITAS – 4, place des saisons 92400 Courbevoie

Article 2- Le marché commencera le 1^{er} janvier 2025 pour un an. Le marché pourra être reconduit tacitement trois fois un an (fin maximale au 31/12/2028).

Article 3-Le paiement sera assuré par prélèvement sur le crédit ouvert au compte 6156 du budget 2025.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
affiché en mairie le
notifié le
Le Maire,

En mairie, le 04/11/2024
Le maire,
Pierrick DUCIMETIERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.